

## Conseil Municipal d'installation du 25 Mai 2020 Compte rendu synthétique

Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni au Colisée de Meaux, sur une convocation en date du vingt mai deux mille vingt, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. COPÉ, Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, Mme DIOP, M. ABASSI, Mme BUFFE, M. PARIGI, M. GUERRAUD, Mme GALAOUI, M. LOCICIRO, Mme GONCALVES, M. GOURDY, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE-LUCE, Mme LACROIX, M. REZEG, Mme GILEWSKI,  
M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M. ATTALI, Mme EBOUMBOU, M. HEMERY, Mme OZTURC, M. LELOUP, Mme HUBLET, M. BOURGEOIS, Mme GUIBEGA, M. SISSOKO, Mme BENHAMED-FAHLA, M. MALKIC, Mme TORNN, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme. IMA, M. SAVERET

M. LELOUP est désigné comme secrétaire de séance.

## **Ordre du Jour**

*La séance est ouverte à 18 h 00 par la doyenne d'âge, Mme Evelyne VAISSIÈRE*

### **1. Election du Maire**

Candidatures :

- M. Jean-François COPÉ
- M. André MOUKHINE-FORTIER

Résultats :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 45  
Majorité absolue : 23

Nombre de bulletins pour le candidat M. Jean-François COPÉ : 41

Nombre de bulletins pour le candidat M. André MOUKHINE-FORTIER : 4

M. Jean-François COPÉ est installé dans ses fonctions de Maire.

## **2. Détermination du nombre des adjoints**

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ainsi, pour la Ville de Meaux, le nombre des adjoints ne peut pas être supérieur à 13.

Il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à 12.

Adopté à l'unanimité

## **3. Election des adjoints**

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste A : Meaux pour Tous

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 23

A Obtenu :

Liste A : 41 voix

La liste A « Meaux pour Tous » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages

Mme Emmanuelle VIELPEAU a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
M. Christian ALLARD a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
Mme Laëtitia BLAY a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
M. Artur Jorge BRAS a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
Mme Marie France MAHOUKOU a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
M. Allad MOURADOUDI a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
Mme Corinne PONOT ROGER a été proclamée 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
M. Jérôme TISSERAND a été proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Mme Amandine DE KESLING a été proclamée 9<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
M. Bruno DELL'OSTE a été proclamé 10<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
Mme Emilie BUFFE a été proclamée 11<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
M. Ouahid ABASSI a été proclamé 12<sup>ème</sup> adjoint au maire,

et sont immédiatement installés.

### **Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire**

#### **4. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans certains domaines limitativement énumérés.

Ainsi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration des affaires communales (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il sera rendu compte des décisions prises par délégation en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il est proposé d'adopter le contenu des délégations que le Conseil municipal délègue au Maire.

Adopté

Contre : M. SAVERET

#### **5. Indemnités des élus**

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus municipaux

Les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sont fixés par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adopté

S'est abstenu : M. SAVERET

Contre : M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU et Mme IMA

## **6. Définition des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public**

Afin de respecter ces dispositions du CGCT, il est proposé de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public :

- les listes doivent être déposées au plus tard le 05 juin 2020 à 17 h 00 auprès du Maire ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité

## **7. SEM Pays de Meaux Habitat : Désignation du représentant de la Ville de Meaux au sein de la SEM Pays de Meaux Habitat**

D'après le pacte d'actionnaires de la SEM Pays de Meaux Habitat, le Conseil d'Administration de la SEM PMH doit être composé de 12 membres dont 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, 1 représentant de la Ville de Meaux, 2 administrateurs désignés sur proposition de la CDC, 1 administrateur désigné sur proposition de CDC Habitat, et 2 représentants des locataires.

Les statuts de la SEM Pays de Meaux Habitat précisent par ailleurs que « tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions ». Détentricer de 9,406% du capital de la SEM Pays de Meaux Habitat, la Ville de Meaux peut donc siéger aux assemblées générales de la SEM.

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la Ville de Meaux doit désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales d'actionnaires de la SEM Pays de Meaux Habitat.

Comme le permet le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Corinne PONOT-ROGER en tant que représentant de la Ville de Meaux aux conseils d'administration et aux assemblées générales d'actionnaires de la SEM Pays de Meaux Habitat.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire

La séance est levée à 20h20



Jean-François COPÉ